

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 213 G Participation et convention avec l'association TURBULENCES (11e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une participation à « TURBULENCES » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « TURBULENCES » (11e), (Simpa : 18299) pour l'attribution d'une participation de 25.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.